

Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 23 novembre 2020

Le lundi 23 novembre 2020 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 17 novembre 2020, dans la grande salle de la Mairie, mesdames et messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame Marie-Françoise FOURNIER, Maire.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, Mme Christelle BRUNET, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Zelinda SCHALLER, M. Patrick DUBOIS, M. Eric CORREIA, M. Benoît LASCOUX, Mme Delphine BONNIN-GERMAN, Mme Marie COMBEAUD, M. Michel VERGNIER, Mme Sylvie BOURDIER, M. Thierry DELAITRE

Dépôts de pouvoir : M. Thierry BAILLET donne procuration à M. Erwan GARGADENNEC, Mme Véronique VADIC donne procuration à Mme Corinne TONDUF, Mme Olivia BOULANGER donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Chaarani MROIVILI donne procuration à Mme Zelinda SCHALLER, M. Gilles BRUNATI donne procuration à Mme Sylvie BOURDIER, Mme Martiale ROBERT donne procuration à M. Michel VERGNIER

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Mme FERREIRA DE MATOS est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Administration générale

1. Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le Conseil municipal établisse son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur prévoit notamment :

- la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales;

- les modalités d'expression de la minorité dans le bulletin d'information municipale ;
- les conditions de débat sur les orientations budgétaires ;
- les modalités de consultation des projets de contrat de services publics.

Le Conseil peut choisir, soit d'élaborer un nouveau règlement intérieur, soit de confirmer ou modifier l'ancien règlement intérieur.

Il est précisé que le règlement intérieur a fait l'objet d'une analyse de la Chambre régionale des comptes et a été actualisé par délibération du Conseil municipal du 26 juin 2019.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le Règlement intérieur sans modification.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-8,

Décide :

- d'approuver les termes du Règlement Intérieur dont le texte est joint en annexe.

adoptée à l'unanimité

2. Commission extra-municipale - Création et composition

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

En application des dispositions de l'article L.2143-2 du CGCT, le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil.

Ces commissions extra-municipales peuvent être appelées à émettre des avis sur des questions ou des dossiers qui lui seront soumis par la municipalité dans les domaines concernant la vie de la commune. Le rôle des commissions extra-municipales est consultatif.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque commission extra-municipale est présidée par un membre du Conseil municipal, désigné par le Maire.

Il est proposé au Conseil municipal de créer les commissions et d'en fixer la composition, conformément au document annexé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2143-2,

Décide :

- d'approuver la création de commissions extra-municipales pour la durée du mandat conformément au document annexé ;
- sur proposition de Mme le Maire, de fixer la composition des commissions extra-municipales conformément au document annexé.

adoptée à l'unanimité

**3. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs -
Modification**

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Par délibération du 23 juillet 2020, le Conseil municipal a procédé à la désignation de représentants pour siéger au sein d'organismes extérieurs y compris dans les CAO de ces organismes.

La désignation du représentant titulaire au sein des groupements de commande doit être actualisée.

Il est précisé que celui-ci doit être désigné parmi les membres de la CAO de la Ville de Guéret, élus par délibération du 23 juillet 2020.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'actualisation de la désignation des élus dans les organismes extérieurs, conformément au document annexé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5721-2,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret ;
- de procéder à l'élection du délégué titulaire des commissions de groupements de commande ;
- de modifier la délibération 2020-067 du 23 juillet 2020 en conséquence.

La candidature suivante a été déposée préalablement à l'ouverture du scrutin :

- Zélinda SCHALLER

Le délégué titulaire représentant la ville de Guéret dans les groupements de commande est donc proclamé élu conformément à la liste ci-dessous :

Représentants de la ville de Guéret au sein des groupements de commande :

- Zélinda SCHALLER - titulaire
- Gilles BRUNATI - suppléant

adoptée à l'unanimité

4. Dérogation au repos dominical : nombre de jours accordé par Madame le Maire pour l'année 2021

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

La loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a été publiée au Journal Officiel de la République Française le 07 août 2015. Ses articles relatifs aux dérogations au repos dominical permettent au Maire de la Commune, depuis 2016, d'accorder au maximum douze dérogations au lieu de cinq.

Pour cela, le Maire doit solliciter préalablement l'avis du Conseil municipal. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Le Maire doit par ailleurs obtenir l'avis conforme de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au-delà de cinq dimanches accordés. A noter que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils seront déduits des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- de fixer à 5 le nombre de jours à accorder pour les ouvertures dominicales (par branche d'activité) au titre de l'année 2021 ;
- d'autoriser Madame le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

adoptée à l'unanimité

5. Exercice des compétences Eau, Assainissement collectif et Gestion des eaux pluviales urbaines par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : non renouvellement de la demande de délégation

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a été rendu obligatoire par l'article 66 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, depuis le 1^{er} janvier 2020.

Toutefois, l'article 14 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que la Communauté d'Agglomération peut déléguer à l'une de ses communes membres qui en fait la demande, par convention, tout ou partie des compétences suivantes :

- Eau ;
- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ;
- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1.

C'est dans ce cadre juridique que, par délibérations du Conseil municipal du 23 décembre 2019 et du 20 janvier 2020, la Ville de Guéret a sollicité la délégation des compétences Eau potable, Assainissement collectif et Gestion des eaux pluviales urbaines.

L'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, dans sa version modifiée par l'ordonnance du 1er avril 2020, précise que lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation, le Conseil de la Communauté d'Agglomération statue sur cette demande dans un délai de 6 mois.

Par délibération du 26 juin 2020, le Conseil communautaire a décidé de refuser pour l'année 2020 cette demande de délégation de compétences, tout en proposant, à toutes les communes qui en formuleraient la demande, de poursuivre un travail préparatoire pour anticiper une demande de délégation de compétences pour 2021.

La nouvelle municipalité étant favorable à une gestion supracommunale de ces compétences, il est proposé au Conseil municipal de ne pas re-solliciter la subdélégation des compétences précitées.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal de la Ville de Guéret du 23 décembre 2019 et du 20 janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret du 26 juin 2020

Décide :

- de ne pas renouveler la demande auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, de la délégation des compétences Eau, Assainissement collectif des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 et Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1,
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

adoptée à la majorité
(Mmes ROBERT, BOURDIER, Mrs VERGNIER, BRUNATI,
DELAITRE votent contre)

CABINET DU MAIRE

6. Association « Urgence Ligne POLT » : adhésion de la ville de Guéret

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

« Urgence Ligne POLT » est une association créée le 30 Janvier 2010 à Brive. Elle a pour but :

- de défendre et promouvoir la modernisation et l'amélioration des infrastructures, du matériel, des dessertes, du cadencement, etc., de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse.
- d'agir pour son interconnexion «au réseau européen à grande vitesse».
- d'agir sur la base du concept de service public de transport et dans un souci de maillage du réseau ferroviaire.
- de fédérer en son sein tous les acteurs et toutes les énergies qui œuvrent pour que vive et se développe cette ligne.

Lors de l'assemblée générale du 10 octobre 2020, l'association à rappeler les objectifs suivants et demande :

- que les premiers nouveaux trains soient livrés sur la ligne POLT en 2023, comme le Ministre l'a indiqué à plusieurs reprises.

- que le financement des 385 M€ nécessaires à la phase de modernisation inscrite dans le schéma directeur soit défini et acté par l'Etat dans le plan de relance.
- que le groupe de travail, dont nous avons demandé et obtenu la création auprès du Ministre, avec l'association « Objectif Capitales », se réunisse dans les meilleurs délais afin de travailler à la deuxième phase de modernisation dont l'objectif de trajets Paris-Limoges en 2h30 et un gain de 45 min de Paris à Toulouse.

Aussi, au vu des enjeux en termes de mobilité et de transition écologique que représente cette ligne ferroviaire pour notre territoire, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la ville de Guéret à l'association « Urgence Ligne POLT », de verser la cotisation fixée dans le cadre des assemblées générales prévues aux statuts de l'association (crédits pris sur l'enveloppe correspondante) et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir.

adoptée à l'unanimité

Finances

7. Adhésion au groupement de commandes alimentaires de la région nouvelle aquitaine (GARA)

Rapporteur : Erwan GARGADENNEC

Vu la convention constitutive du groupement de commandes alimentaire de la région aquitaine ;

Vu le projet d'avenant à la convention susvisée et ses annexes ;

Vu le compte rendu en date du 9 janvier 2020 du comité de pilotage du groupement régional de commandes EPSILIM ;

Vu la nécessité d'adhérer au groupement de commandes alimentaire de la région nouvelle aquitaine pour l'achat des produits alimentaires notamment pour les besoins de la cuisine centrale de la ville de Guéret ;

Considérant que la mutualisation peut permettre d'optimiser les frais de procédures de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix des produits;

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de Guéret au regard de ses besoins propres en matière d'achat de produits alimentaires pour l'approvisionnement de la cuisine centrale ;

Considérant que le Centre hospitalier Dax Cote d'Argent – BP 323 - 40107 DAX CEDEX, sera le coordonnateur du groupement ;

Considérant que chaque membre participe aux frais de fonctionnement du groupement, à hauteur de son volume financier d'achat réalisé année N-1, auquel il est appliqué un taux de participation de 0,557% et un forfait annuel de 500 €.

Il est, à cet effet, proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Guéret au groupement de commandes alimentaire de la région nouvelle aquitaine (GARA) ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement et l'avenant à cette convention; et à prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ;
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés ou les accords-cadres résultant du groupement ;
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres dont la Commune de Guéret est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

adoptée à l'unanimité
(Mmes BONNIN-GERMAN, COMBEAUD, Mrs CORREIA, LASCOUX,
DUBOIS s'abstiennent)

8. Approbation de l'avenant de transfert du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du diagnostic et du schéma directeur du système d'assainissement de la Ville de Guéret

Rapporteur : Erwan GARGADENNEC

Dans le cadre de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » la Commune a signé le 27/12/2018, un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du diagnostic et du schéma directeur du système d'assainissement de la Ville de Guéret.

En application de l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » sont transférées de la commune à la Communauté d'agglomération du grand Guéret au 1^{er} janvier 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 alinéa 8, le contrat énuméré ci-dessus est transféré de plein droit de la commune à la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2020. Pour organiser la substitution entre la commune et la

Communauté d'agglomération, il est préconisé de conclure un avenant de transfert du contrat.

Le projet d'avenant de transfert du contrat est joint en annexe.

Il est, à cet effet, proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la conclusion de l'avenant de transfert du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du diagnostic et du schéma directeur du système d'assainissement de la Ville de Guéret ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant de transfert et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

adoptée à l'unanimité

9. Décision modificative n° 3 - Exercice 2020

Rapporteur : Erwan GARGADENNEC

Le projet de DM3 pour l'exercice 2020 s'équilibre, en dépenses et recettes pour les différents budgets, comme indiqué ci-dessous :

Libellés	Investissement	Fonctionnement	Total Prévisions
BUDGET GENERAL (01)	-1 180 000	100 000	-1 080 000
Budgets Annexes Administratifs	0	0	0
- Restauration Collective (10)	0	0	0
- Lotissements communaux (13)	<i>Sans changement</i>		0
Centre d'Animation de la Vie locale	-	23 000	23 000
ENSEMBLE BUDGET VILLE	-1 180 000	123 000	-1 057 000

L'ensemble de ces mouvements par compte est retracé dans le document synthétique ainsi que dans la maquette officielle normalisée fournis en annexes, documents sur lesquels vous voudrez bien vous prononcer.

adoptée à l'unanimité
(Mmes ROBERT, BOURDIER, Mrs VERGNIER, BRUNATI s'abstiennent)

10. Modification des statuts AnimA

Rapporteur : Fahousia HOUMADI

Afin d'intégrer une association supplémentaire dans le collège des habitants du Conseil d'exploitation d'AnimA, il est nécessaire de modifier l'article 5 précédent rédigé :

« Le Conseil d'exploitation de la régie est composé de 17 membres, désignés par l'assemblée municipale, répartis comme suit :

- *Collège des élus : 9 conseillers municipaux*
- *Collèges des habitants : 8 autres membres désignés comme suit :*
 - *4 représentants des usagers*
 - *1 personnalité qualifiée, personne physique ou morale, choisie en fonction de son engagement dans l'action socio-éducative, sportive ou culturelle, de son expérience et des connaissances dans ce ou ces domaines et désignée par le Conseil municipal sur proposition du Maire.*
 - *3 associations »*

Par ce nouvel article 5, comme présenté dans les nouveaux statuts en annexe de la présente délibération :

« Le Conseil d'exploitation de la régie est composé de 19 membres, désignés par l'assemblée municipale, répartis comme suit :

- *Collège des élus : 10 conseillers municipaux*
- *Collèges des habitants : 9 autres membres désignés comme suit :*
 - *4 représentants des usagers*
 - *1 personnalité qualifiée, personne physique ou morale, choisie en fonction de son engagement dans l'action socio-éducative, sportive ou culturelle, de son expérience et des connaissances dans ce ou ces domaines et désignée par le Conseil municipal sur proposition du Maire.*
 - *4 associations »*

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts d'Anima, présentés en annexe.

adoptée à l'unanimité
(Mmes ROBERT, BOURDIER, Mrs VERGNIER, BRUNATI s'abstiennent)

11. Désignation des membres du Conseil d'Exploitation d'AnimA

Rapporteur : Fahousia HOUMADI

Considérant l'article 5 des statuts d'AnimA :

« Le Conseil d'exploitation de la régie est composé de 19 membres, désignés par l'assemblée municipale, répartis comme suit :

- Collège des élus : 10 conseillers municipaux
- Collèges des habitants : 9 autres membres désignés comme suit :
 - o 4 représentants des usagers
 - o 1 personnalité qualifiée, personne physique ou morale, choisie en fonction de son engagement dans l'action socio-éducative, sportive ou culturelle, de son expérience et des connaissances dans ce ou ces domaines et désignée par le Conseil municipal sur proposition du Maire.
 - o 4 associations »

Aussi, il est proposé au Conseil municipal les membres du Conseil d'Exploitation ci-dessous dénommés :

Collèges des élus :

- Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Adjointe en charge de la démocratie locale
- Mr Erwan GARGADENNEC, Adjoint en charge des finances
- Mme Fahousia HOUMADI, Adjointe en charge de l'action sociale
- Mme Sabine ADRIEN, Adjointe en charge de la qualité de vie
- Mme Martiale ROBERT, Conseillère municipale
- Mme Marie COMBEAUD, Conseillère municipale
- Mr Thierry BAILLIET, Délégué aux manifestations et la vie de la ville
- Mme Bernadette AUPETIT, Déléguée à l'animation locale
- Mme Christelle BRUNET, Déléguée à la lutte contre l'exclusion
- Mr Véronique VADIC, Délégué à l'éducation

Collèges des habitants :

Représentants des usagers :

- Mme Amandine LABREVOIR
- Mme Zouroiyda MHADJI
- Mme Andjamia SANDA
- Mme Naïma SOLTANI

Personne Qualifiée

- Fédération des Œuvres Laïques de la Creuse (FOL 23)

Associations :

- OASIS
- Mission Locale de la Creuse
- Maison des Adolescents de la Creuse

- Une clé de la Réussite

Il est demandé au Conseil municipal de désigner les membres du Conseil d'Exploitation du CAVL AnimA comme énoncé préalablement.

adoptée à l'unanimité
(Mmes ROBERT, BOURDIER, Mrs VERGNIER, BRUNATI s'abstiennent)

12. Répartition de l'enveloppe Projet Educatif Territorial (P.E.T.) 2020

Rapporteur : Fahousia HOUMADI

Depuis le 1er janvier 2016, le PET s'inscrit dans le Projet Social du CAVL pour mener à bien les actions retenues dans le projet éducatif territorial de la ville.

Ces actions se poursuivent avec le soutien des associations locales pour la réussite des enfants, l'insertion des jeunes et des familles dans la vie de la cité.

Pour ce faire, l'enveloppe du P.E.T. 2020 peut être répartie :

- Action 1 : Le Pass Cel à hauteur de 3 000 € pour aider les familles à bénéficier d'une réduction de 30.00€ sur le montant de la cotisation auprès des associations sportives ou culturelles de Guéret. Aujourd'hui, ce sont 21 associations participantes pour 112 enfants et jeunes âgés de 6 à 16 ans et résidant sur Guéret.
- Action 2 : Quartier Libre à hauteur de 11 500 € pour mettre en place des activités éducatives, culturelles et sportives par un apprentissage hebdomadaire sur l'année scolaire au sein des locaux de proximité sur le quartier prioritaire. Cela concerne 6 associations (P'Art Si P'Art La, Les Harmonies de Guéret, Guéret Variétés, Radio Pays de Guéret, Sports Athlétisme Marchois et Une Clé de la Réussite) pour 86 jeunes âgés de 6 à 17 ans.
- Action 3 : Initiative Jeunes à hauteur de 1 500 €, cela concerne 2 projets émanant des jeunes suivis et accompagnés par les médiateurs en appui avec 2 associations locales (UFOLEP 23 et l'Académie de Boxe + la station sport nature du Grand Guéret)

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette répartition et d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents concourant à l'aboutissement de ce dossier.

adoptée à l'unanimité

13. Approbation de l'Assiette des Coupes 2021 pour les Forêts relevant du Régime Forestier

Rapporteur : Christophe MOUTAUD

Dans le cadre du programme de coupe proposé par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, les modes de vente à l'ONF ont évolué depuis le 1^{er} janvier 2019.

Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour ce qui concerne la commercialisation des lots de faible valeur, urgents ou restés invendus.

Assiette des coupes pour 2021 :

Les coupes réglées prévues dans le document d'aménagement forestier sont les suivantes :

- Vente de parcelle n° 8A à Guéret de 10.9 ha (surface à parcourir) : coupe d'ensemencement : 100 % Douglas ;
- Vente de parcelle n° 31A à Guéret d'1 ha (surface à parcourir) : coupe rase : 100 % Sapins de Vancouver;

Les coupes non réglées, non prévues dans le document d'aménagement forestier mais nécessaires pour des raisons sylvicoles ou de mise en sécurité concerne la :

- Vente de parcelle n° 2A à Guéret de 6.4 ha (surface à parcourir) : coupe d'ensemencement : 70 % Sapins Pectiné et 30 % Douglas.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces destinations de coupes réglées et de coupes non réglées apparaissant sur le plan des parcelles de l'état d'assiette 2021 joint en annexe.

adoptée à la majorité
(Mme COMBEAUD vote contre)

14. Adoption des rapports annuels des services publics de l'eau, de l'assainissement, des réseaux de chaleur et du camping de Courtille pour l'année 2019

Rapporteur : Christophe MOUTAUD

L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les rapports des délégataires de service public sont soumis à l'examen du Conseil municipal qui en prend acte.

Ce rapport doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des rapports établis par les délégataires suivants :

- Guéret Energie Services : Réseau de chaleur
- SAUR : Eau et Assainissement
- l'entreprise FRERY : camping Courtille

Les rapports établis par les délégataires sont joints à la présente délibération.

Ces rapports ont fait l'objet d'une présentation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 12 novembre 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1411-3,

Vu l'article L.3131-5 du Code de la commande publique,

Vu les rapports annuels 2019 de la SAUR, de Guéret Energie Services et de l'entreprise FRERY,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 12 novembre 2020,

Décide :

- de prendre acte de la présentation des rapports annuels des délégataires de :
 - o la SAUR
 - o Guéret Energie Services
 - o l'entreprise FRERY

Dont acte

15. Adoption du rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2019

Rapporteur : Christophe MOUTAUD

Les articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales prévoient que les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement sont soumis à l'examen du Conseil municipal qui en prend acte.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers des services de l'eau potable et de l'assainissement.

Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service pour l'année 2019 sont joints à la présente délibération.

Ils ont fait l'objet d'une présentation à la Commission consultative des services publics locaux le 12 novembre 2020.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte desdits rapports pour l'année 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-5, D.2224-2 et suivants et L.1413-1,

Vu les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 12 novembre 2020,

Décide :

- de prendre acte de la présentation des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2019.

Dont acte

Administration générale

16. Soutien au maintien de l'activité commerciale dans le contexte des règles sanitaires COVID 19 : distribution de bons d'achat

Rapporteur : Corinne TONDUF

Le second confinement lié à la crise sanitaire COVID 19 est venu fragiliser encore plus des commerces déjà éprouvés par la première période de confinement.

D'ores et déjà, la Ville s'est employée à encourager les initiatives de systèmes de commande-retrait qui permettent, dans le respect du protocole sanitaire, de répondre aux besoins des consommateurs et de concourir à la sauvegarde des commerces impactés.

Dans l'objectif de soutien au commerce, la municipalité de Guéret propose de mettre en œuvre un dispositif de bons d'achats de 10 € émis par la Ville. Un bon d'achat sera distribué aux clients des commerces pour un achat de 20€ minimum. Le bon d'achat sera à valoir sur un second achat d'au moins 30€ réalisé d'ici le 31 décembre 2020 dans un des commerces de Guéret, à l'exclusion des commerces situés en zones commerciales et d'activités, des tabacs-presse et des GMS. 4000 bons d'achat d'un montant de 10€ ont été édités.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal :

- de valider la mise en place en urgence de ce dispositif de bons d'achat suivant le règlement joint en annexe,
- d'autoriser Madame le Maire à modifier le règlement si des besoins étaient identifiés lors de sa mise en œuvre et dans la limite de l'enveloppe financière allouée à ce projet,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les actes à intervenir.

Il est enfin précisé que les crédits nécessaires au financement de cette opération seront pris sur le chapitre des dépenses imprévues.

adoptée à l'unanimité

Ressources humaines

17. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Jean-Baptiste CONTARIN

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 29 mai 2020, Considérant la nécessité de nommer les agents lauréats de concours ou inscrits sur un tableau d'avancement sur un poste dont les missions correspondent à leur grade,

Considérant les nécessités de service et la nécessité de nommer les agents sur des postes correspondants à leur nouvelle durée hebdomadaire de travail,

Considérant les nécessités de service, les mouvements de personnel, les mutations et les départs à la retraite intervenus ou à intervenir, et notamment des changements à la Direction des Services Techniques et à la Direction Informatique,

Vu les avis du Comité Technique en date du 18 septembre et du 20 novembre 2020,

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création :

✓ **Au 1^{er} décembre 2020 :**

- D'un emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- De deux emplois de technicien à temps complet,
- D'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- D'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- De deux emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- D'un emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- De deux emplois d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet, et d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (30h hebdomadaires)
- De deux emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- D'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet,

✓ **Au 31 décembre 2020 :**

- De deux emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,

✓ **Au 1^{er} janvier 2021 :**

- D'un emploi d'Ingénieur à temps complet,
- De deux emplois de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- D'un emploi de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- De trois emplois de technicien à temps complet,
- D'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- D'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet,

La suppression :

✓ **Au 1^{er} décembre 2020 :**

- D'un emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- D'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet,
- D'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- De deux emplois d'adjoint technique à temps complet,
- D'un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- De deux emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet, et d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30h hebdomadaires)
- De deux emplois d'adjoint d'animation à temps complet,
- D'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet,

✓ **Au 31 décembre 2020 :**

- De deux emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Le tableau des emplois est modifié comme présenté ci-après :

FILIERE	Date	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	01/12/2020	Rédacteurs	Rédacteur principal de 1ère classe	5	6
			Rédacteur principal de 2ème classe	3	2
	31/12/2020	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe	15	17
			Adjoint administratif principal de 2ème classe	6	4
Technique	01/12/2020	Techniciens	Technicien	3	5
		Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	5	6
			Agent de maîtrise	5	4
		Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe	38	39
			Adjoint technique principal 2ème classe	37	38
			Adjoint technique	35	33
	01/01/2021	Ingénieurs	Ingénieur	1	2
		Techniciens	Technicien principal de 1ère classe	5	7
			Technicien principal de 2ème classe	5	6
			Technicien	5	8
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	6	7		
	Agent de maîtrise	4	5		
Sanitaire et Sociale	01/12/2020	ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	12	13
			ATSEM principal de 2ème classe	5	4
Animation	01/12/2020	Animateurs	Animateur principal de 1ère classe	2	3
			Animateur principal de 2ème classe	1	0
		Adjoints d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	4
			Adjoint d'animation principal de 2ème classe	15	14
			Adjoint d'animation	14	12

adoptée à l'unanimité

18. Vente d'un terrain dans le lotissement de Champegaud

Rapporteur : Jean-Baptiste CONTARIN

Dans le cadre de la réalisation du lotissement de Champegaud, M. le Maire avait accordé, par arrêté en date du 29 octobre 2013, le permis d'aménager pour la création de 12 lots.

Suite à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 1^{er} octobre 2014, la cession des lots peut désormais être opérée.

- M. et Mme Thomas AUDOIN, domiciliés 50, rue de Champegaud à Guéret, souhaitent acquérir le lot n° 12 du lotissement de Champegaud d'une superficie de 828 m².

Après délibération du Conseil municipal en date du 6 mars 2014, la cession a lieu au prix de 30.60 € TTC le m², soit un montant de 25 336,80 €.

Il est précisé que cette vente est assujettie au droit de mutation à titre onéreux à hauteur de 5,807 % et à acquitter par l'acquéreur auprès de l'administration fiscale.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'accepter la cession du terrain au prix indiqué et d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte à intervenir.

adoptée à l'unanimité

19. Agents recenseurs

Rapporteur : Jean-Baptiste CONTARIN

L'enquête de recensement de la population se déroulera l'année prochaine entre le 21 janvier et le 27 février 2021. Elle concernera 8% des logements de la ville, sélectionnés par l'INSEE car représentatif de l'ensemble des logements et de la population guéretoise.

Cette opération permet d'obtenir un chiffre de population légale variant chaque année au 1^{er} janvier et calculé sur une moyenne d'un cycle de cinq ans.

Des agents recenseurs doivent être recrutés temporairement pour effectuer cette tâche. Ils devront se rendre chez l'habitant et proposer en priorité le recensement par internet, et à défaut le recensement papier. L'INSEE recommande en fonction de

notre strate de population et du nombre de logements à recenser le recrutement de 3 agents recenseurs.

Ces agents seront rémunérés en fonction de la nature de la prestation effectuée et du nombre d'imprimés collectés selon un barème que je vous propose de fixer comme suit :

Nature des documents ou prestations	Tarif forfaitaire : RP 2020
- Relevé d'adresses (tournée de reconnaissance) :	55 €
- Séance de formation :	18 € / séance
- Frais de déplacement forfaitaire (pour 6,5 semaines):	100 €
- Feuille de logement :	1 € / feuille
- Bulletin individuel :	1,70 € / bulletin

Les rémunérations sont soumises aux cotisations sociales en vigueur.

La responsable du service Proximité et son adjointe constitueront l'équipe municipale chargée de l'encadrement des agents recenseurs, de l'accueil des personnes recensées en mairie et du suivi administratif. Tous les agents ayant accès aux questionnaires seront nommés par arrêtés du Maire et tenus au secret professionnel.

La dotation forfaitaire qui sera versée par l'Etat pour le recensement 2021 s'élève à 2560 euros. Ce montant est désormais diminué par application de coefficients correctifs prenant en compte le taux de réponses internet. A titre de rappel la dotation s'élevait à 2 630 euros en 2020 et 2 693 euros en 2019.

Vu la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 ;

Décide :

- D'autoriser le recrutement de 3 agents recenseurs ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer les arrêtés de nomination des agents communaux et des agents recenseurs ;
- De valider la proposition de rémunération des agents recenseurs et d'inscrire au budget les frais afférents.

adoptée à l'unanimité

20. Agent recenseur pour mission exceptionnelle

Rapporteur : Jean-Baptiste CONTARIN

L'enquête de recensement de la population se déroulera l'année prochaine entre le 21 janvier et le 27 février 2021. En 2021 aura lieu comme tous les 5 ans en plus du recensement traditionnel, le recensement exhaustif des habitations mobiles et des

personnes sans abri. En 2016, ce sont 35 habitations comprenant 135 personnes qui ont ainsi été recensées.

L'INSEE recommande soit la répartition de ces habitats entre les agents recrutés pour le recensement traditionnel, soit le recrutement d'un agent supplémentaire spécialement affecté à cette mission.

Vu le grand nombre de logement déjà attribués aux agents de la mission traditionnelle, vu la courte durée de la mission exceptionnelle (10 jours de repérage et 2 jours sur le terrain), vu les risques de concurrence entre la mission traditionnelle et la mission exceptionnelle, dont les 2 premiers jours sont cruciaux pour l'une comme l'autre, vu la nécessité de disposer d'un agent au profil particulièrement adapté pour cette mission ; il est proposé de recruter un agent spécialement dédié à cette mission. L'agent devra se rendre chez l'habitant et recenser par questionnaire papier les habitants.

Cet agent sera rémunéré sur la même base que les agents recenseurs, en fonction de la nature de la prestation effectuée et du nombre d'imprimés collectés selon un barème que je vous propose de fixer comme suit :

Nature des documents ou prestations	Tarif forfaitaire : RP 2020
- Relevé d'adresses (tournée de reconnaissance) :	55 €
- Séance de formation :	18 € / séance
- Frais de déplacement forfaitaire (pour 2 semaines):	30 €
- Feuille de logement :	1 € / feuille
- Bulletin individuel :	1,70 € / bulletin

Les rémunérations sont soumises aux cotisations sociales en vigueur.

La responsable du service Proximité et son adjointe constitueront l'équipe municipale chargée de l'encadrement des agents recenseurs, de l'accueil des personnes recensées en mairie et du suivi administratif. Tous les agents ayant accès aux questionnaires seront nommés par arrêtés du Maire et tenus au secret professionnel.

La dotation forfaitaire qui sera versée par l'Etat pour le recensement 2021 s'élève à 2560 euros. Ce montant est désormais diminué par application de coefficients correctifs prenant en compte le taux de réponses internet. A titre de rappel la dotation s'élevait à 2 630 euros en 2020 et 2 693 euros en 2019.

Vu la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 ;

Décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent recenseur pour une mission exceptionnelle ;
- De valider la proposition de rémunération de l'agent recenseur et d'inscrire au budget les frais afférents.

adoptée à l'unanimité

21. Maison de projet cœur de ville : convention d'occupation partagée des locaux

Rapporteur : Corinne TONDUF

Dans le cadre de la convention-cadre Action Cœur de Ville de Guéret, signée par la Ville de Guéret et l'Agglomération du Grand Guéret le 28 septembre 2018, l'installation en centre-ville d'une *Maison de projet cœur de ville (action 3)* est inscrite au programme d'actions.

Ce lieu est destiné à des activités d'information, d'accueil du public et de travail partenarial pour :

- La réalisation générale du programme Action Cœur de Ville de Guéret ;
- Le déploiement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement urbain (OPAH-RU), par le service Habitat du Grand Guéret et l'équipe d'animation missionnée : communication sur l'OPAH-RU, information sur le dispositif d'aide à la réhabilitation et appui au montage du projet ;
- Le conseil en matière d'habitat et d'architecture par les partenaires habilités, en particulier le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) et l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de Creuse ;
- Le déploiement du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU, sur le quartier « Albatros ») ;
- Le déploiement de la stratégie de développement commercial du centre-ville par la Ville de Guéret en lien avec ses partenaires.

L'accueil et l'information dans la Maison de projet seront assurés par le service Habitat de l'Agglomération du Grand Guéret et à terme, son opérateur OPAH-RU, le manager de commerce de la Ville, ainsi que les partenaires UDAP et CAUE. Le lieu pourra permettre aussi aux associations représentatives des commerçants de se réunir et mener leurs activités.

La Maison de projet cœur de ville est mise en place jusqu'au terme de la convention OPAH-RU.

Elle est implantée au 15 Grande rue afin de bénéficier des flux et de contribuer à la dynamique du secteur.

La Ville assure la mise à disposition de la Maison de projet dans le cadre d'un partenariat avec l'Agglomération du Grand Guéret. La Ville de Guéret et l'Agglomération du Grand Guéret définissent par convention ci-après annexée les conditions de mise à disposition de ces locaux.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention jointe à la présente ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer ledit document

adoptée à l'unanimité

22. Projet d'implantation d'un parc éolien - Communes de Saint-Fiel et d'Anzême - Avis dans le cadre de l'enquête publique

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

La SAS PEW-ANZEME et la SAS PEW-SAINT-FIEL ont déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Saint-Fiel et d'Anzême, dont les cartes sont annexées.

Pour Anzême, le projet de parc se compose de 8 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison dont la puissance totale se situerait entre 16 et 20 MW.

Pour Saint-Fiel, le projet de parc se compose de 4 aérogénérateurs et d'1 poste de livraison dont la puissance totale se situerait entre 8 et 10 MW.

Ces aménagements constituent des installations classées pour la protection de l'environnement soumises chacune à enquête publique au titre du Code de l'environnement.

Les deux enquêtes publiques se déroulent du 21 octobre au 24 novembre.

En application des dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement et de l'article 9 des arrêtés préfectoraux du 28 septembre 2020, les conseils municipaux des communes concernées par l'implantation du projet et celles situées dans le rayon réglementaire d'affichage de 6km sont appelés à donner leur avis.

Guéret est située dans le rayon d'affichage des 6km.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner son avis sur les deux projets.

Vu la demande d'autorisation déposée en 2015 par la SAS PEW ANZEME relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune d'Anzême,

Vu la demande d'autorisation déposée en 2016 par la SAS PEW SAINT-FIEL, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Fiel,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles R.181-38 et R.123-11,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 septembre 2020 portant ouverture des enquêtes publiques du 21 octobre au 24 novembre,

Vu les courriers du 9 et du 12 octobre 2020 de la Préfète de la Creuse sollicitant l'avis du Conseil municipal de la Ville de Guéret sur ces deux projets, pour le 9 décembre au plus tard,

Décide :

- d'émettre, sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune d'Anzème, l'avis suivant : **avis défavorable**
- d'émettre, sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Fiel, l'avis suivant : **avis défavorable**

adoptée à l'unanimité
(Mme BONNIN-GERMAN, Mrs CORREIA, DUBOIS, LASCoux s'abstiennent)

CABINET DU MAIRE

23. Motion de soutien aux commerces dits «non essentiels»

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Les élus de la Municipalité de Guéret ont bien pris acte des mesures gouvernementales annoncées pour enrayer cette seconde vague de la pandémie COVID 19, et font part de leur totale incompréhension face à l'obligation de fermeture des commerces dits « non essentiels » prescrite par le décret du 29 octobre 2020.

Alors que nos commerçants ont déployé, lors du premier confinement, des efforts importants pour mettre en place des règles de protection sanitaire, qu'ils sont garants d'un véritable lien social, piliers de la dynamique commerciale, cette nouvelle fermeture, à quelques semaines de Noël, suscite chez nos commerçants dépit et colère.

Au-delà, c'est un fort et unanime sentiment d'injustice qui se découvre quand, dans le même temps, les grandes et moyennes surfaces, elles, pouvaient encore offrir toute leur gamme de produits et qu'il n'a jamais été constaté que les commerces concernés étaient un lieu de propagation de l'épidémie.

Le Conseil municipal de Guéret, réuni en séance le lundi 23 novembre 2020, demande au Président de la République et au 1^{er} Ministre :

- Le retrait immédiat de cette disposition réglementaire, qui crée une rupture d'égalité de traitement

- L'organisation d'une concertation au niveau départemental avec Madame la Préfète, élus et commerçants

adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30 et ont signé les membres présents pour extrait conforme ;